



LA ZFE

Entrée en vigueur 01.01.20

L'Objectif de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) est de réduire la pollution en limitant l'accès aux véhicules les plus polluants tout en favorisant le déploiement de véhicules à faibles émissions.



↳ Quels sont les véhicules concernés ?

Les véhicules destinés au transport de marchandises **VUL** et **CAMIONS** avec des vignettes Crit'air 4 ou 5 ne pourront plus circuler à l'intérieur de la Zone à Faibles Emissions. Pour les reconnaître sur la Carte grise à la case J, ce sont les véhicules N et O.

Au 1er janvier 2020 : 

Les entreprises avaient jusqu'au 1er janvier 2020 pour se conformer à la nouvelle réglementation et pour un grand nombre d'entre elles, changer de véhicules.



ATTENTION AUX BERLINES « AFFAIRES » 2 PLACES, elles sont concernées :

- Exemple pour cette Peugeot 207 Affaires (2 places) de 2012, elle est concernée car **N1**.
- Quelle est sa vignette Crit'Air pour ses 110 gr CO2/km, dans l'exemple c'est une **Crit'Air 2**

D.1	PEUGEOT		
D.2	WA9HP0/1		
		D.2.1	
D.3	207		E. VP WA9HP0CT034
F.1	1703	F.2 1703	F.3 2673
J	N1	J.1 CTTE	J.2 J.3 DERIV VP
P.1	1560	P.2 68	P.3 GO P.6 6
Q	0.00	S.1 2	S.2 0 U.1 77

↳ Quand ?

Les restrictions de circulation et de stationnement seront permanentes et appliquées 24h/24h et 7j/7j.

Au 01.01.2020



Au 01.01.2021

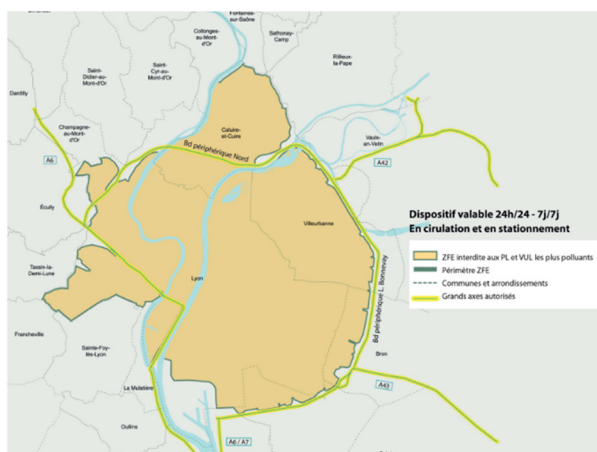


↘ Où ?

La ZFE englobe :

- **Lyon** sauf le port Edouard Herriot,
- Et une partie de **Caluire** sauf la Route de Strasbourg,
- La partie « intérieure » au bd périphérique donc des parties de : **Villeurbanne, Bron, Et Vénissieux**

Toutefois, les axes routiers sur le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonneval, TEO, A6/A7, route de Strasbourg) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non-conformes de contourner la zone d'exclusion.



↘ Comment ?

Se procurer la vignette Crit'Air de chaque VU et camions, *si pas encore fait* : certificat-air.gouv.fr



Panneaux réglementaires de la ZFE

↳ Pour un changement de véhicule

Pour un changement de véhicule, il existe des aides.

Et le Grand Lyon en fournit une supplémentaire si vous remplacez un VU par un VU à ENERGIE 100% GNV/GNL, 100% ELECTRIQUE ou 100% HYDROGENE.

Renseignements : 04 28 67 53 29 guichet unique de la Métropole de Lyon grandlyon.com/zfe

Les aides financières

Sachez que plusieurs types d'aides existent :

- les aides nationales :

- ↳ l'aide fiscale concernant l'acquisition de poids lourds à faible émission
- ↳ la prime de conversion
- ↳ une aide à l'achat de véhicules propres (y compris pour les véhicules d'occasion)

- les aides de la Métropole de Lyon pour l'acquisition de véhicules propres.

La Métropole de Lyon propose des aides à l'acquisition de véhicules utilisant une motorisation 100 % GNV-GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène ; qui sont cumulables avec celles de l'État français.

Montant des aides forfaitaires de la Métropole de Lyon selon la catégorie de votre futur véhicule et l'énergie utilisée

	100 % GNV-GNL	100 % électrique	100 % hydrogène
Poids lourd (> 3,5 tonnes)	10 000 euros	10 000 euros	13 000 euros
Véhicule utilitaire léger	5 000 euros	5 000 euros	8 000 euros
Triporteur à assistance électrique	-	300 euros	-

↳ Amendes


Elle concerne les VUL et Camions :

- **Sans** vignette Crit'Air en circulation et en stationnement,
- **Avec** vignette Crit'Air 4, 5 et au-delà en circulation et en stationnement.

Combien ? **68 €** pour les VUL | **135 €** pour les camions

↘ Dérégations

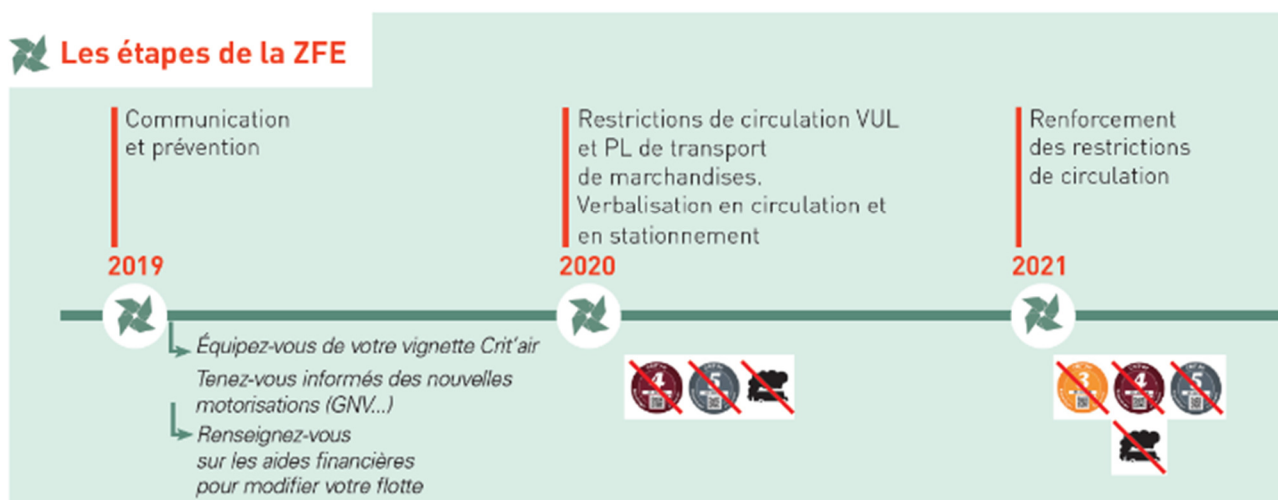
Pour les véhicules à « carrossage spécial nécessitant un coût élevé »

Véhicules bénéficiant de dérogations permanentes	Véhicules bénéficiant d'une dérogation pour une période de 3 ans	Dérogation à caractère temporaire étudiée individuellement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules d'intérêt général prioritaires ▪ Véhicules du ministère de la défense ▪ Véhicules utilisés par les personnes handicapées ▪ Véhicules automoteur spécialisés (VASP) ▪ Véhicules de la sécurité civile ▪ Véhicules convois exceptionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules frigorifiques (FG TD) ▪ Bétonnières (CAM BETON) ▪ Camions benne (CAM BENNE) ▪ Camionnettes benne (CTTE BENNE) ▪ Camions benne amovible (CAM BEN AMO) ▪ Camionnettes benne amovible (CTTE BEN AMO) ▪ Camions porte-engins (CAM PTE ENG) ▪ Camionnettes porte-engins (CTTE PTE ENG) ▪ Camions citerne à eau (CAM CIT EAU) ▪ Camionnettes citerne à eau (CTTE CIT EAU) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules utilisés dans le cadre manifestation exceptionnelle ▪ Véhicules utilisés dans le cadre de tournages ▪ Véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiements ▪ Véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles ▪ Véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important ▪ Véhicules d'approvisionnement des marchés ▪ Camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;"> <i>Visuel de la vignette Grand Lyon accordée par le guichet unique ZFE après instruction. Cette vignette de dérogation individuelle doit être affichée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule concerné par la dérogation. © Métropole de Lyon - 2019</i> </p>

↘ En résumé

La réglementation se mettra en place progressivement sur 3 ans :

Les étapes de la ZFE



Pour en savoir plus sur la politique du Grand Lyon sur le sujet, veuillez utiliser le lien suivant : grandlyon.com/zfe

<http://www.economie.grandlyon.com/actualites/zone-a-faibles-emissions-dans-le-grand-lyon-mode-demploi-pour-les-entreprises-2770.html>